

grave (*burglary*) ; le bris de maison, (*housebreaking*) qui diffère du *burglary* en ce que celui-ci doit être commis de nuit ; le sacrilège, qui est la commission d'une félonie dans une église ; le larcin dans une maison d'habitation.

Le faux est une offense qui affecte aussi la propriété individuelle. Elle offre beaucoup de variétés. C'est l'altération d'un ou partie d'un instrument qui paraît à sa face être bon et propre aux fins pour lesquelles il a été créé, avec le dessein de frauder.

D'autres offenses contre la propriété sont : l'incendiat, qui est l'action de mettre malicieusement le feu à une bâtisse ; le dommage malicieux à la propriété.

Tels sont les titres ou les sujets sous lesquels, en Angleterre, sont rangées les différentes dispositions de la loi qui crée les offenses, dont les unes sont *mala in se*, c'est-à-dire celles que la loi naturelle nous indique comme contraire à la loi de l'équité et de la justice, et *mala quia prohibita*, c'est-à-dire que parce que la loi le défend, comme la contrebande.

Après avoir fait connaître ce qui constitue le crime, il faut faire connaître comment on le prévient et comment on arrive à en punir les coupables : c'est ce qu'on appelle la procédure. Parmi les auteurs que nous avons cités, les uns ont écrit sur le droit criminel, les autres sur la procédure, les autres sur la preuve en matière criminelle ; le titre des ouvrages que nous avons cités indique pour la plupart l'objet qu'ils traitent.

Les moyens de prévenir le crime sont : le cautionnement de garder la paix, avoir bonne conduite. Parmi les mesures préventives sont les restrictions sur certains commerce ; l'identification des personnes déjà convaincues ; l'autorisation aux officiers de faire des recherches, la création de tribunaux et d'officiers de juridiction criminelle.

Les moyens de punir sont les lois sur la procédure qui se divisent en deux grandes branches, (lesquelles ne privent pas du recours civil de la part de ceux qui ont souffert des dommages par l'acte incriminé : Art. 1056 C. C.) par voie de